



à rappeler dans

Envoyé en préfecture le 03/09/2026

Reçu en préfecture le 03/09/2026

Publié le 03/09/2026

ID : 062-216207365-20260901-DP26_43-AR

S²LOW

DOSSIER : N° DP 062 736 26 00043

Déposé le : **22/06/2026**

Dépôt affiché le : **22/06/2026**

Complété le : **27/08/2026**

Demandeur : **Monsieur CASTIEN Olivier**

Sur un terrain sis à : **1305 Rue de la Lys à SAILLY-SUR-LA-LYS (62840)**

Références cadastrales : **AK 42**

Monsieur CASTIEN Olivier

1305 Rue de la Lys

62840 SAILLY SUR LA LYS

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur CASTIEN Olivier enregistrée sous le numéro DP 062 736 26 00043 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 27/08/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A SAILLY-SUR-LA-LYS, le 01/09/2026

Le Maire,

Pierre-Luc RAVET



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.